



COLLECTE ORDURES MENAGERES

A partir de cette année, la règle pour la collecte des jours fériés a changé.

Pour les ordures ménagères et les emballages recyclables, le 1^{er} mai sera dorénavant travaillé comme le 8 mai et les autres jours fériés, à l'exception du 25 décembre et 1^{er} janvier qui restent chômés mais avec un décalage de toute les collectes de la semaine jusqu'au samedi suivant.

Pour les déchets végétaux pas de changement, le 1^{er} mai la collecte des déchets végétaux est annulée, mais les autres jours fériés sont travaillés. Cette collecte a lieu de la semaine 11 à la semaine 48.

Les calendriers distribués en début d'année prenaient déjà en cours cette modification.